

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2025-393

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-103-2025

Objet : SERVICE EMD – CONVENTION SEAM

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses enseignements musicaux, l'École de Musique et de Danse Albret Communauté est amenée à reproduire les extraits d'œuvres dont elle aurait besoin.

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, paroles de chansons).

La SEAM est habilitée à délivrer par convention aux usagers les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Chaque année, la SEAM émet une facture relative à la reproduction par reprographie des extraits d'œuvres, établie sur la base d'une « fiche déclarative » renseignée par l'École de Musique et de Danse Albret Communauté.

Aussi, depuis plusieurs années, la communauté de communes s'acquitte des cotisations nécessaires à la reprographie des extraits d'œuvres. A partir de cette année, une convention est mise en place. Le montant annuel est estimé à 1000€TTC, fixé au prorata du nombre d'élèves.

Considérant que l'École de Musique Albret Communauté est amenée à reproduire par reprographie des extraits d'œuvres dans le cadre de ses enseignements,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) la convention « Écoles de musique » pour une durée d'un an.

Fait à NÉRAC le,

09 OCT. 2025

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par Délégation,
Le 1er vice-président
Francis MALISANI



Publié le : 09 OCT. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.